

PROVINCE DE QUÉBEC
Municipalité de Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans
Aux Contribuables de la susdite municipalité



AVIS PUBLIC

**EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée,
Sylvie Beaulieu de la susdite municipalité**

Avis public est donné de ce qui suit :

QUE le conseil municipal de Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans, lors de la séance ordinaire tenue le 12 janvier 2026, a adopté le règlement numéro 2025-352, établissant les taux de taxes pour l'année 2026, ainsi que la tarification pour services municipaux.

QUE Le Règlement peut être consulté au bureau municipal situé au 2478, chemin Royal à Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans aux heures régulières soit du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et du lundi au jeudi de 13 h à 16 h 30. Il est également disponible sur le site internet à l'adresse ;

www.ste-famille.iledorleans.com.

Que ce règlement entre en vigueur ce 13 janvier 2026. Il a effet au 1^{er} janvier 2026.

Donnée à Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans ce 13^{ième} jour de janvier deux mille vingt-six.


Sylvie Beaulieu GMA
Directrice générale & greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, Sylvie Beaulieu, directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité de Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans, certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public concernant le règlement ci-haut mentionné.


Sylvie Beaulieu GMA
Directrice- générale / greffière-trésorière